



Règlement intérieur 2022/2023

Accueil de loisirs Vacances et Mercredis

Mise à jour le 19 Octobre 2022

Préambule

Le présent règlement s'inscrit dans le cadre de la concession de service public établi entre l'association Ifac et la municipalité d'Auriol pour l'organisation, la gestion et la conduite de l'accueil de loisirs (ACM) à destination des enfants scolarisés de 3 à 12 ans sur la commune durant les vacances scolaires et les mercredis.

L'association Ifac s'engage à respecter dans son fonctionnement l'ensemble des dispositions légales en vigueur, notamment la conformité avec la réglementation imposée par le ministère de la jeunesse et des sports, et en référence aux différentes conventions établies avec les collectivités publiques.

Article 1 : Orientations éducatives et pédagogiques

L'association Ifac s'engage à développer ses actions et à exercer ses missions dans le plus grand respect des orientations éducatives et pédagogiques définies préalablement en concertation avec la mairie d'Auriol et les usagers (parents et enfants).

Article 2 : Horaires et fonctionnement

Durant les mercredis et vacances scolaires, hors jours fériés, l'accueil de Loisirs « Les Petits Loups » est ouvert de 7h30 à 18h30. Les enfants doivent être inscrits en journée complète. Le centre est fermé durant les vacances de Noël et la seconde quinzaine du mois d'Août.

L'accueil du matin se déroule de 7h30 à 9h et celui du soir de 17h à 18h30 soit une présence minimale de 8 heures par jour.

L'accueil de tous les enfants se déroule dans les locaux mis à disposition au sein de la Cité de la Jeunesse, Château de la Bardeline, Avenue Jean MAFFRE.

Dans le cadre du projet pédagogique et pour assurer une cohérence dans les activités proposées, nous souhaitons que les enfants soient inscrits sur des périodes continues de 3, 4 ou 5 jours par semaine.

Si la demande d'inscription est trop importante, des critères de priorisation seront mis en place, même pour le publique Auriolais.

Si un imprévu devait entraîner un retard, du responsable légal, pour emmener ou venir chercher l'enfant, le personnel devra être impérativement informé afin de prendre les dispositions nécessaires.

Au-delà de l'horaire de fin, si les personnes habilitées n'ont pas récupéré l'enfant, la direction devra quitter le lieu d'accueil.

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.

Si cela devient fréquent nous serons tenus de prendre des sanctions (*article 9*).

Article 3 : Dossier d'inscription

Les inscriptions se déroulent aux jours, lieux et horaires indiqués sur les différents supports d'information Ifac, pour chaque nouvelle période. Le portail familles Ifac est également disponible pour toutes les inscriptions dématérialisées.

Il est impératif que les inscriptions soient faites au plus tard 1 semaine avant l'accueil de l'enfant. Les inscriptions se feront aussi dans la limite des places fixées par l'agrément Jeunesse et Sports DDCS soit :

- 35 enfants de 3 à 6 ans
- 45 enfants de 6 à 12 ans

Les fiches de renseignements sont remplies par les personnes responsables pour chaque enfant participant à l'Accueil de loisirs et est à **renouveler pour chaque année scolaire.**

Pièces à fournir :

- **Fiches de renseignements**
- **Fiche sanitaire** pour laquelle il est notamment demandé de joindre les **photocopies des pages de vaccinations** du carnet de santé de l'enfant
- **Attestation d'assurance scolaire** en cours préciser s'il y a un régime spécifique ou un handicap



- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un justificatif d'employeur stipulant une activité professionnelle les mercredis ou la période de vacances concernée.
- Pour les familles ne dépendant pas du régime général (CAF et régimes assimilés) ou n'ayant pu fournir le numéro CAF, il sera demandé le **dernier avis d'imposition** ou les 3 derniers bulletins de salaire de chaque personne du foyer.

Tout changement d'adresse ou de situation de famille survenant par la suite devra être signalé au responsable de la structure.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents ont l'obligation de déclarer toutes allergies qu'elles soient alimentaires, médicamenteuses ou pathologie à risques (piqûres d'insectes, asthme...) afin de savoir s'il en résulte un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Si PAI ce dernier doit être impérativement fourni avec la trousse de secours correspondante.

En cas de déclaration incomplète, ou de fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir rechercher la faute de l'organisateur en cas d'accident à ce risque.

De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalaient pas en cours d'année, la découverte d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant.

Un dossier complet valide l'inscription pour l'année

Article 4 : Conditions de réservations

Une permanence physique est assurée à la Cité de la Jeunesse les mardis et jeudis matin de 9h à 11h30 ou sur des temps déterminés par le directeur du centre de loisirs. Ces temps seront précisés aux familles.

Un service extranet sécurisé accessible sur <https://portailfamilles-paca.fr> vous permet de gérer votre "Compte Famille". Dès l'enregistrement du dossier administratif de votre enfant, sur indication d'une adresse mail, vous recevrez un mail vous informant de votre identifiant et votre mot de passe personnel. Celui-ci pourra être modifié ultérieurement. Ce service vous permet de :

- ✓ Consulter votre compte
- ✓ Télécharger vos factures et les régler en CB
- ✓ Obtenir une attestation fiscale sur l'année civile écoulée

- ✓ Visualiser les documents mis en ligne par l'équipe d'animation (projet pédagogique, programmes des activités, etc.)
- ✓ Effectuer les réservations en ligne pour les mercredis et les vacances

Sont prioritaires les réservations des :

1. Les enfants domiciliés et scolarisés à Auriol
2. Les enfants dont les parents travaillent ;
3. Les enfants avec un dossier administratif complet et traité par ordre de traitement.

En tenant compte de ces trois critères, les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée.

L'équipe de direction se réserve le droit de refuser :

- Toute inscription effectuée hors délai,
- Toute présentation d'enfant à l'ALSH sans réservation,
- Une inscription en cas de dépassement de la capacité d'accueil.

Durant les vacances scolaires, un minimum de 3 jours d'inscription par semaine sera obligatoire.

Article 5 : Admissions, facturation et paiement

Les conditions d'admission se font par ordre d'arrivée des dossiers, et ce dans la limite des places disponibles.

Pour l'année 2022/2023, le montant individuel des participations familiales par heure pendant les mercredis et les vacances est établi comme suit :

Tarifs applicables en 2022	
Quotients familiaux	Tarifs à l'heure
A : QF < 100€	0,15 €
B : 101€ > QF > 200€	0,15 €
C : 201€ > QF > 300€	0,15 €
D : 301€ > QF > 400€	0,30 €
E : 401€ > QF > 500€	0,40 €
F : 501€ > QF > 600€	0,45 €
G : 601€ > QF > 700€	0,70 €
H : 701€ > QF > 800€	0,80 €
I : 801€ > QF > 900€	0,90 €
J : 901€ > QF > 1 000€	1 €
K : 1 001€ > QF > 1 100€	1,10 €
L : 1 101€ > QF > 1 200€	1,20 €
M : 1 201€ > QF > 1 500€	1,20 €
N : QF > 1 501€	1,40 €
O : Extérieurs	
QF < 1 551€	2 €
QF > 1 552€	2,1€

Important : toute heure entamée est due.



La ville d'Auriol contribue à la participation familiale et par conséquent le tarif des familles est diminué de 0.70€/h à 1.85€/h en fonction du QF pour les familles Auriolaises.

La CAF des Bouches-du-Rhône participe au financement de cet accueil de loisirs pour vos enfants.

Les participations journalières sont définies selon votre quotient familial. Ce dernier est soit connu à partir du site internet sécurisé de la Caf dont la consultation nécessite votre autorisation préalable, soit à partir du dernier avis d'imposition comprenant le montant des revenus des deux parents déclarés avant toute déduction (année N-1) divisé par 12 mois et divisé par le nombre de parts.

En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Les tarifs comprennent :

- La prise en charge de l'enfant et l'encadrement par une équipe d'animation qualifiée.
- La participation aux activités et sorties éventuelles.
- Le déjeuner et le goûter.
- L'assurance.
- Les différents frais pédagogiques de fonctionnement.
- Les frais divers de gestion et de dossier administratif.
- Le coût des transports lors des sorties.

Le paiement se fait à la réservation par :

- CB si réservation via le portail familles
- Chèque bancaire, libellé à l'ordre de l'Ifac
- Chèques vacances ou CESU
- Espèces contre remise d'un reçu signé par le responsable du site

La réservation fera l'objet d'une facture pro-forma.

Toute prestation réservée sera automatiquement facturée avec le repas au tarif journalier de 8h en vigueur. La réservation sera uniquement validée après le paiement de la famille.

La responsabilité du temps de l'Ifac s'arrête à 18h30. Dans le cas extrême, si un enfant n'a pas été récupéré après 19h00, sans contact téléphonique entre animateurs et parents, la police municipale et un élu de la commune seront alertés de la présence de l'enfant.

Article 6 : Les annulations et absences

Toute annulation doit être signalée au plus tôt, pour ne pas nuire au bon déroulement de l'ACM uniquement par mail à contact.auriol@dso.ifac.asso.fr

Toute annulation non justifiée devra être signalée au plus tard une semaine à l'avance ; si ce délai est dépassé, nous nous verrons dans l'obligation de facturer 8h des journées réservées.

Seules les absences justifiées, pour des raisons médicales avec certificat médical du médecin, donneront droit à un avoir pour l'inscription suivante. Cet avoir a une durée de validité de 6 mois. **Dans ce cas, il n'y a pas de remboursement et aucun effet rétroactif.**

Article 7 : La vie en collectivité

Toute forme de violences (physiques ou verbales) est interdite.

Si un enfant ne respecte pas cette consigne, il pourra être momentanément isolé du groupe, voire exclu du centre, et un compte-rendu aux parents sera systématiquement communiqué au moment du départ de l'enfant.

Les enfants seront tenus de respecter le matériel mis à disposition. Les dégradations commises par les enfants sont à la charge des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

Les objets personnels comme les jeux électroniques, bijoux et portables sont interdits. L'équipe de l'accueil de Loisirs ne peut être tenue responsable des pertes ou détériorations de vêtements et/ou d'objets personnels.

Par mesure de précaution pour éviter les confusions, il est préférable d'indiquer le nom de votre enfant sur ses vêtements.

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et aussi peut être se salir ; il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie. En saison froide, gants, bonnet, en saison chaude, casquette.

Un **trousseau obligatoire** sera à fournir pour tous les enfants : Sac à dos, change complet, doudou pour la sieste des 3-4 ans, casquette ou chapeau, bonnet, écharpe, Maillot, serviette, lunettes de soleil, crème solaire et gourde (suivant la saison).



Article 8 : Conditions sanitaires

Il est formellement interdit de mettre un médicament dans le sac de l'enfant.

En cas de traitement médical d'appoint, les parents doivent :

- 1 - informer la direction
- 2 - fournir l'ordonnance et le médicament dans son conditionnement et la notice.
- 3 - avoir autorisé la direction de l'accueil à administrer des médicaments prescrits en cas de traitement médical (sur la fiche de renseignements). Sans ces 2 conditions (ordonnance + accord signé), la direction ne sera pas autorisée par la législation à administrer le soin.

Les enfants malades ou fiévreux ne pourront être reçus à l'ACM. Un délai d'éviction sera également imposé en cas de maladie contagieuse atteignant l'enfant ou l'un de ses frères et sœurs. Un certificat de non-contagion après absence pour maladie sera ensuite à fournir.

Au regard de la situation sanitaire actuelle, le présent règlement peut être modifié à tout moment par s'adapter au protocole du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Article 9 : Sanction en cas de problème

L'exclusion de l'enfant du dispositif peut être prononcée après deux avertissements dans les cas suivants :

- le non-respect du règlement intérieur ;
- propos ou attitudes incorrects des enfants ou des parents à l'égard du personnel ;
- retards répétés ou absences injustifiées.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'association de ses obligations légales et réglementaires. Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, l'Ifac met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de

l'association, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement.

Article 11 : Les Déplacements

Les déplacements autour et dans le village s'effectueront à pied.

Les déplacements à l'extérieur du village pour les sorties s'effectueront soit en bus de ligne, soit en minibus, soit en bus de tourisme assurés par une compagnie d'autocariste privée.

Article 12 : Les repas

Les repas sont confectionnés sur place par le personnel municipal. Ils seront proposés de manière à respecter les régimes alimentaires de chacun et à garantir un équilibre alimentaire pour tous.

Un temps de goûter est proposé. En lien avec une démarche éco citoyenne, l'ifac tendra à proposer des produits issus de circuits courts, « bio », respectueux des saisons et des besoins nutritionnels des enfants.

Dans certains cas, le goûter est confectionné par les enfants lors d'ateliers culinaires. Toujours respectueux des besoins nutritionnels des enfants, ces temps de partage sont de véritables moments éducatifs.

Article 13 : Assurances et responsabilités

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Ifac est assurée en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Assurance SMACL n° 287230G

Votre enfant est désormais inscrit à l'accueil de loisirs Les Petits Loups d'Auriol. Toute inscription à l'accueil de loisirs implique formellement l'acceptation de ce règlement.

L'équipe de direction Ifac Auriol.